



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

présenté par : Bernard HANUS

RAPPORT n°15

AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES ET À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Synthèse : *Ce rapport a pour objet de faire évoluer et de mettre à jour le règlement d'aide au ravalement des façades et à la rénovation des devantures commerciales. Les objectifs étant de permettre à davantage de projets de bénéficier de l'aide, et de favoriser les projets les plus qualitatifs ou ceux ayant un impact plus significatif sur l'espace public.*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.160 en date du 17 décembre 2020 instaurant l'aide au ravalement de façade et rénovation des devantures commerciales ;

Vu les délibérations n°2021.04 en date 28 janvier 2021 et n°2022.156 en date du 15 décembre 2022 portant respectivement modification du règlement et extension du périmètre d'intervention ;

Vu le projet de nouveau règlement d'attribution des aides au ravalement de façade et rénovation des devantures commerciales annexé ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Cognac a décidé de mettre en place en 2020 une campagne d'incitation au ravalement des façades et de rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville. Cette aide, qui a pris effet en 2021, a vu par la suite son périmètre étendu, afin d'accompagner les projets de requalification de l'espace public menés par la Ville.

L'évolution du règlement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 25 % du montant des travaux éligibles hors taxe avec un plafond de 5 000 €.

Par ailleurs, en vue de valoriser les projets se démarquant d'un point de vue architectural, ou présentant un intérêt urbanistique certain, l'aide pourra être majorée de 10 %. L'éligibilité d'un projet ne se traduira pas automatiquement par le versement d'une aide, qui sera conditionnée par les crédits disponibles au budget.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en AP/CP – Programme de rénovation des façades.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade et de rénovation des devantures commerciales, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.